

DECISION 4(VIII)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Conformément à l'article 1(h) de l'Accord international des bois tropicaux,

Notant le rapport du Groupe de travail chargé de formuler des recommandations et des principes pour l'élaboration de "Directives pour une optimisation des techniques" dans l'aménagement des forêts tropicales naturelles, constitué par Décision 3(VII),

Notant en outre qu'il a été demandé à ce Groupe de travail:

- (a) d'identifier la nature des directives, reconnaissant qu'elles doivent être diversifiées et adaptées aux conditions de chaque région,
- (b) d'examiner un document rédigé pour le gouvernement du Royaume-Uni, et autre documents appropriés,
- (c) de formuler des recommandations et des principes sur la manière d'élaborer ces directives,
- (d) de donner un avis au secrétariat sur les mesures à prendre pour faire exécuter sur commande la préparation des directives,

Notant en outre la recommandation du Comité permanent du reboisement et de la gestion forestière contenue dans le document PCF(VI)/4/Rev.1,

Décide:

- (a) d'adopter les Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles contenues dans le document PCF(VI)/6;
- (b) de recommander les directives OIBT comme norme de référence internationale pour les membres et pour la communauté internationale en général, en tant que contribution importante à la poursuite de l'utilisation durable et de la conservation à long terme des forêts tropicales et de leurs essences génétiques;

Demande au Directeur exécutif de diffuser largement ce document et d'encourager son utilisation à travers toute la communauté internationale, sans pour cela dissuader les pays membres de continuer à présenter des propositions de projets en accord avec les objectifs de l'Accord international des bois tropicaux.